

2020/09/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020 - Délibération n° 2020/09/12

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE AVEC CITEO POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX DEVELOPPEMENT » ISSU DES COLLECTES SELECTIVES

L'an deux mille vingt, le 15 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 08 septembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – HAMONEAU Nicolas – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – CLOCHON Bruno – BERTELOOT Dominique – RABETEAU Raymond – POITOU-LE BIHAN Delphine – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert – TROUSSET Patrick – DUGUET Pierre.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain.
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE Alain.
4. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
6. M. CANFORA Carmine donne pouvoir à M. NOURRISEAU Pierre-Marie.
7. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIÈRE Jean-Claude.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	1	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-27-003 en date du 27 décembre 2018, portant les statuts de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'appel à projet CITEO sur lequel la Communauté de Communes a été retenue en 2019 et du changement de centre de tri des emballages (Beaune-Les-Mines -87), les usagers de la régie intercommunale bénéficient depuis le 1^{er} septembre 2020 de l'extension des consignes plastiques synthétisée par le slogan « chez vous, tous les emballages plastiques se trient ».

Pour ce faire, le Président précise que le nouveau centre de tri et de valorisation géré par Limoges Métropole, et dont nous dépendons depuis le 1^{er} septembre, produit les nouveaux standards plastiques imposés par l'éco-organisme national CITEO en application de l'arrêté modificatif du 4 janvier 2019, à savoir :

- 1 flux de films plastiques souples Polyéthylène (PE),
- 1 flux de bouteilles et flacons en Polyéthylène Téréphtalate (PET) clair,
- 1 flux d'emballages ménagers rigides en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) et Polypropylène (PP),
- 1 flux appelé « en développement » comportant notamment les emballages en PET foncé et opaque, pots et barquettes en polystyrène (PS) et les barquettes en PET clair.

Les trois premiers standards seront repris dans le cadre du contrat existant par voie d'avenant avec la société Valorplast.

Concernant le « flux en développement », à ce jour, seul l'éco-organisme national CITEO est en mesure de prendre en charge ce flux dans le cadre de sa proposition de reprise titulaire, en application du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – barème F dont CITEO est titulaire en disposant de l'agrément national de 2018 à 2022.

Le contrat prévoit donc la reprise par l'éco-organisme, et à sa charge, des déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement. Il garantit également une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité (possibilité de versement d'une indemnité contractuelle par CITEO à la collectivité signataire « en cas de non-respect de l'engagement [...] de recycler ou faire recycler au moins 92 % des tonnes de Flux Dev reprises » article 2 de la convention).

Le Président met en exergue que CITEO veillera dans la mesure du possible à privilégier un sur-tri puis un recyclage de proximité de ce flux et à optimiser les distances de transport pour procéder à ce recyclage en fonction de l'opportunité technique, économique et environnementale.

Le prix de reprise national unique est de 0 € par tonne (départ centre de tri). En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges, CITEO propose en effet aux collectivités titulaires d'un contrat CAP 2022 la reprise de ce flux aux mêmes conditions contractuelles sur l'ensemble du territoire métropolitain. La durée du contrat serait identique à la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022 conclu par la collectivité avec CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Président propose au Conseil Communautaire de signer cette convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer le contrat avec la société CITEO conformément au modèle annexé à la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de contrat dans le but d'en assurer le bon déroulement,
- D'inscrire le montant des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget annexe CTDMA-EC, en cas de modification du prix de reprise ou de versement d'indemnité.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

